

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 06-04 du 14 octobre 2021

SOUTIEN DU DÉPARTEMENT À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES 93 (FOL 93) AU TITRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ET DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA VIE ASSOCIATIVE EN 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de la Fédération des Œuvres Laïques 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la Fédération des Œuvres Laïques 93 (FOL 93) une subvention de 50.000 € au titre de l'année 2021,

- PRÉCISE que cette subvention est orientée pour 30.000 € vers le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et pour 20.000 € vers le Centre de Ressources de la Vie Associative (CRDVA),

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec la Fédération des Œuvres Laïques 93 (FOL 93),



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.